



Licenciement pour faute grave

Par **valerie_old**, le **25/05/2007** à **10:59**

bonjour et merci de votre aide . voila je vais resumer du mieu possible la situation .
j ai une ami divorcee avec un enfant de 8 ans qui travaille comme aide soignante de nuit dans une clinique privée dans un service de reanimation. le mois dernier alors qu'elle n'était plus en poste ,son fils, qui avait été déposé à 7h15 sur le parking de la clinique par sa grand mere afin que ma copine le recupere et le mene a l ecole , est entré dans la clinique puis dans le service de reanimation ou travaille sa mere avec un chien . etant passée par la sortie reservée au personnel elle n a pu croiser son fils et donc l empecher de faire cela . arrivée sur le parking et ne voyant pas son enfant elle a appris par une employée de la clinique que son fils était monté dans son service . bien evidemment elle est allée le chercher immediatement et l a trouvé dans l office reservé au personnel en compagnie de l equipe de jour qui commençait sa garde !!!!! depuis elle a reçu une convocation a laquelle elle s est rendue en presence d un delegué du personnel et aujourd'hui elle vient de recevoir une lettre de licenciement pour faute grave !!!! quels sont ses droits . la clinique est elle en droit de la licencier pour faute grave alors qu'elle n a selon moi qu'une responsabilite civile dans cette histoire c est son fils et son chien certe mais ce n est pas elle qui a permis a son fils de penetrer dans la reanimation et personne du service ni de la clinique n a arrete l enfant avant que ce dramatique incident ne survienne .

Par **Christelle_old**, le **25/05/2007** à **12:32**

Bonjour,

Normalement on ne peut imputer au salarié que des fautes qu'il a personnellement commises.
Mais la Cour de Cassation a déjà admis des licenciements quand une personne de

l'entourage du salarié provoquait des incidents intolérables. Par exemple une employé dont le mari venait faire des scènes de jalousie sur le lieux de travail et devant les clients.

Ce cas m'a l'air assez discutable et un recours devant les prud'homme me parait possible. Elle ne réintégrera pas sa place, mais elle se verra sans doute accorder des indemnités. Je conseille vivement d'avoir recours à un avocat car la situation me parait assez délicate.
Bonne chance